

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

83/908 du 10r.12/83

Décret N° _____ / MEN-DGAS-DPAA-SP
portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1978 de
Mr YEBEKU Yves Roger, Professeur de Lycée
Stagiaire des cadres de la catégorie 4
Hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement)

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79

Vu la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8.7.79;

D.F.P.

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires;

Vu le décret 64/165/FP du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

D.G.B.

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies
des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires;

Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à
la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret N° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8;

Vu le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires;

Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 79/194 du 1.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

D.C.F.

Vu le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement;

Vu le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

Vu le procès verbal de la Commission Paritaire Administrative
réunie à Brazzaville en date du 18 Juin 1983.

DECRETE

Article 1er:

Monsieur YEBEKÀ Yves Roger, Professeur de Lycée Stagiaire des cadres de la catégorie à hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en Service à la Radiodiffusion-Télévision Congolaise à Brazzaville, est titularisé et nommé au titre de l'année 1978 au 1er échelon de son grade indice 830 acc = néant pour compter du 18.11.1978.

Article 2:

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la date que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er DECEMBRE 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINDI-OBÉ

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances

Itih OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

Ampliations :

JOPPC _____ 1

DGTFP/DFP _____ 3

DGB _____ 3

DCF _____ 2

CAB-MEN _____ 2

DPAA _____ 3

RTC _____ 1

DOSSIER _____ 3

INTERESSE _____ 1

SGM/BE _____ 2